



# Matmut avant-gardiste ou réactionnaire ?

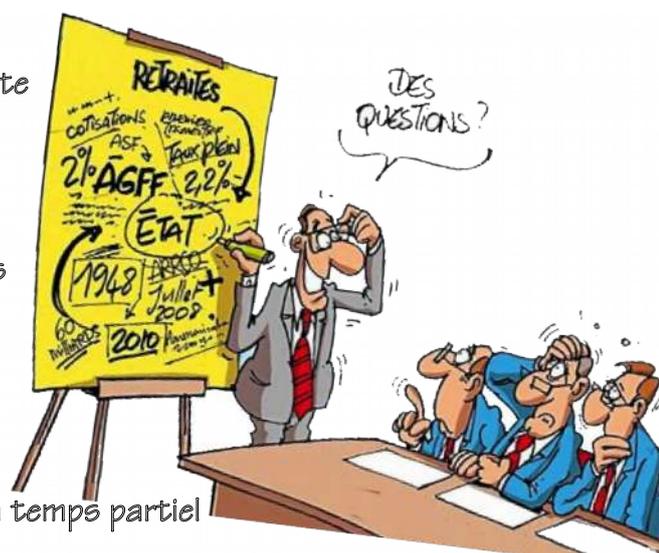
La retraite est un sujet auquel les jeunes ne pensent pas forcément au début de leur carrière mais à partir d'un certain âge, elle est vue comme le début d'une nouvelle vie.

Pour arriver en bonne santé physique et psychologique et surtout l'appréhender sereinement au bout de plus de 40 ans de métier, la loi a autorisé les salariés à poursuivre leur activité à temps partiel, tout en percevant une fraction de leur retraite : c'est la retraite progressive.

Elle vise à favoriser la transition entre l'emploi et la retraite et permet aux bénéficiaires de continuer dans le même temps à cotiser pour leur retraite afin d'en améliorer son montant quand ils décideront de cesser définitivement leur activité.

Les conditions à remplir pour bénéficier de la retraite progressive :

- ◆ Avoir atteint l'âge de 60 ans
- ◆ Justifier d'au moins 150 trimestres validés dans tous les régimes de retraite obligatoires
- ◆ Continuer à exercer son activité professionnelle à temps partiel (entre 40 % et 80 %)
- ◆ Obtenir l'accord de son employeur pour exercer à temps partiel



Et c'est là où ça se gâte car l'employeur peut donner son accord... ou le refuser !



Pourtant, comme tout salarié, les cadres ont aussi besoin de lever le pied en fin de carrière pour mieux anticiper le passage à la retraite.

Aujourd'hui, la loi autorise le salarié aux 35 heures à bénéficier du dispositif mais avec l'accord de l'employeur.

Dans ce cas là, **FO** constate que la Matmut Accepte le passage en retraite progressive sans faire de difficulté.

Là où cela se complique, c'est pour les salariés cadres au forfait jours qui travaillent majoritairement à temps plein du fait de leur statut et de leur fonction.

La loi ne leur permet pas, pour l'instant, de bénéficier de la retraite progressive, sauf à passer en forfait heures.

Actuellement, la nouvelle Direction de la Matmut est réfractaire pour donner la retraite progressive à ses salariés cadres, surtout quand ils sont au forfait jours. Pourtant, dans l'accord d'avril 2019 de la filiale MPJ, la Direction fermant des sites de travail MPJ a trouvé une solution pour réduire ses effectifs et éviter les problématiques avec les salariés en fin de carrière qui ne voudraient pas déménager pour suivre leur emploi.



ALORS?... TU VOIS, SI ON VEUT, ON PEUT!



La solution miracle a été de leur proposer une retraite progressive associée à un mécénat de compétences.

La preuve que quand cela les arrange, forfait jours ou pas, ils peuvent !

Dernièrement, le Conseil constitutionnel ouvre la retraite progressive aux salariés en forfait-jours réduit, ces derniers étant désormais considérés comme travaillant à temps partiel.

La date du 1er janvier 2022 est fixée pour l'ouverture de la retraite progressive aux salariés en forfait-jours.

Le législateur a donc jusqu'à la fin de l'année 2021 pour mettre les textes de loi en conformité avec cette décision, soit en incluant les temps réduits dans les possibilités de retraite progressive, soit en considérant qu'un forfait-jours en temps réduit est de fait un temps partiel.



Avec toutes les restructurations en cours et à venir, la Matmut est prise d'une frénésie de passage au forfait jours pour ses salariés cadres.

Prenons l'exemple des Directeurs d'Agence qui passent cadres au forfait jours et deviennent, de par leurs nouvelles fonctions, l'élément central instillant la politique commerciale du Groupe au sein de leur équipe.

Vont-ils pouvoir bénéficier de la retraite progressive ?

La Direction semble très réticente à la leur accorder et il semblerait qu'elle oblige les salariés à changer de fonction pour bénéficier du dispositif. A défaut, la Matmut leur en refuse l'accès.

La Direction s'opposera-t-elle à l'esprit de la décision constitutionnel qui promeut l'égalité entre tous ou tout salarié ayant des responsabilités sera-t-il systématiquement écarté de la mesure par notre employeur ?



**Accorder la retraite progressive à tous, c'est la moindre des récompenses pour bons et loyaux services.**

**Ne vaut-il pas mieux des salariés à temps partiel, heureux et plus productifs que des salariés à temps plein tristes et dépressifs !**

**FO, soucieux de l'égalité de traitement de tous et de l'entrée progressive dans le monde des heureux retraités, demande l'ouverture en 2022 d'une négociation sur la retraite progressive au sein du Groupe Matmut.**

**Parce que la vie ne s'arrête pas le jour de la retraite, FO sera toujours là pour vous et rien que pour vous car vous êtes notre priorité.**

**N'hésitez pas à nous contacter si vous n'arrivez pas à obtenir votre retraite progressive.**



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :

**[www.fo-matmut.org](http://www.fo-matmut.org) – [contact@fo-matmut.org](mailto:contact@fo-matmut.org)**

**FO, le syndicat vérité...**